

DECISION N° 004/D/MINPMEESA/SG/DAG/SDBMM/SM/2023 DU 05 MAI 2023

Portant publication définitive du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert n°004/AONO/MINPMEESA/CIPM/2023 du 27 mars 2023 relatif à l'acquisition du matériel et mobilier de bureau pour les Services Centraux du MINPMEESA (procédure d'urgence).

LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE
ET DE L'ARTISANAT

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publics;

Vu La loi 2022/020 du 17 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;

Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012;

Vu le Décret n°2010/062 du 05 mars 2010 portant Organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;

Vu le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 janvier 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la Décision n°00000627/CAB/MINMAP/ du 18 août 2017 portant nomination des Présidents des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés ;

Vu la Décision n°00000006/D/CAB/MINMAP/SG/DAJ du 04 Janvier 2018 constatant la composition de Commissions Ministérielles de Passation des Marchés ;

Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu la lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoire à Observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°004/AONO/MINPMEESA/CIPM/2023 du 27 mars 2023 relatif à l'acquisition du matériel et mobilier de bureau pour les Services Centraux du MINPMEESA (procédure d'urgence).

DECIDE :

Article 1 : Le soumissionnaire dont le nom suit est définitivement déclaré adjudicataire de l'Appel d'Offres susvisé :

| Désignation | Adjudicataire | Délai d'exécution | Montant.(TTC) | Lieu d'exécution |
|---|---------------|-------------------|---|------------------|
| Acquisition du matériel et mobilier de bureau pour les Services Centraux du MINPMEESA | SORIC SARL | 01 mois | Quatorze millions cinq cent douze mille sept-cent vingt-cinq (14 512 725) francs CFA. | YAOUNDE |

Article 2 : Le financement de dépense y afférente sera imputé au millésime 56, Chapitre 39, logé dans la rubrique suivante:

- Programme : 167
- Action : 01
- Article : 390000
- Paragraphe : 524118
- Section : 911

Article 3 : Ladite Entreprise est invitée à se présenter au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, Porte 15T02), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente Décision, en vue de la souscription des projets de Lettres Commandes.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin sera. /

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Archives.

**Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat**



Achille Bassikchin III